CE

# Déclaration UE de conformité (N° NUXOR+_181-196)

**Description du fertilisant UE concerné** :

Nom du produit : NUXOR + (toutes formulations)

Numéro de type/LOT : 181 à 196 (3 premiers caractères sur sac)

Catégorie selon le RUE 2019/1009 : PFC7 : combinaison de fertilisants UE

**Nom et adresse du fabricant** :
FERTILINE 83, avenue de la Grande Armée 75782 PARIS Cedex 16

Le fabricant identifié ci-dessus déclare que le fertilisant UE décrit ci-dessus est conforme :

— au règlement (UE) 2019/1009 [(1),]

— les fertilisants UE utilisés pour la fabrication sont déclarés conformes au règlement (UE) 2019/1009 [(1)] et composés de CMC1, CMC9 et CMC11

**Références aux normes ou autres spécifications techniques :**

cf DOCUMENTATION TECHNIQUE FERTILISANTS_R-N+S+nbpt

| Eléments analysés | Norme utilisée / spécifications |
|---|---|
| Nbpt | NF EN 15688 |
| Azote total | Méthode Dumas |
| Azote ammoniacal | NFU 42-125 à froid |
| Azote uréique | NFU 42-191 méthode à l'uréase |
| Soufre total | NF EN 15960 ou NFU 42-771 |
| Soufre soluble | NF EN 15961 & 15749 ou NFU 42-771 |

La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Nom de l'organisme notifié ayant réalisé l'évaluation de conformité du dossier technique et délivré l'attestation d'approbation : non concerné (MODULE A : Contrôle interne de la conformité).

La déclaration UE de conformité des fertilisants UE composant la combinaison de fertilisants est disponible sur demande pour chaque lot en annexe de la présente déclaration UE de conformité :

- Déclaration de conformité UREE– PFC1.C
- Déclaration de conformité SULFATE D'AMMONIAC origine FIBRANT – PFC1.C
- Déclaration de conformité SULFATE D'AMMONIAC origine UBE – PFC1.C
- Déclaration de conformité AGROTAIN DRY MAXX – PFC5.C
- Déclaration de conformité OLITECH – PFC1.C

La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Signé pour et au nom de : FERTILINE, 83, Avenue de la Grande Armée 75782 PARIS CEDEX 16
Le 23/10/2026 à RENNES
Yohan MERIEAU, Président FERTILINE



( 1 ) Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.201 9, p. 1).

CE

# Déclaration UE de conformité de l'emballage

Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

**Description de l'emballage objet de la déclaration :** Big Bag 600 kg

**Nom et adresse du fabricant :**
FERTILINE 83, avenue de la Grande Armée 75782 PARIS Cedex 16

**Responsabilité du fabricant :**
La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

**Conformité au règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d' emballages:**
Le fabricant identifié ci-dessus déclare que l'emballage en objet ci-dessus est conforme au règlement (UE) 2025/40(1) sur les emballages et les déchets d'emballage (PPWR).

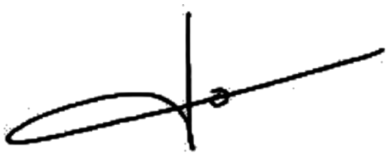
**Documentation technique et spécifications applicables**

La conformité des emballages concernés est établie sur la base de la documentation technique suivante : DOCUMENTATION TECHNIQUE FERTILINE EMBALLAGES 600 kg

La présente déclaration UE de conformité est tenue à jour conformément aux exigences du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

Signé pour et au nom de : FERTILINE, 83, Avenue de la Grande Armée 75782 PARIS CEDEX 16

Le 30/08/2026 à RENNES



Yohan MERIEAU, Président FERTILINE

( 1 ) RÈGLEMENT (UE) 2025/40 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE (*JO L, 2025/40, 22.1.2025*)